



ARRÊTÉ DE TARIFICATION

**Service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile
de personnes âgées et d'adultes en situation de handicap
FEDERATION ADMR DE TARN-ET-GARONNE**

Tarification de l'exercice 2020

A.D n° 2020-26

Le Président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le compte administratif 2018 et les propositions budgétaires du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de personnes âgées et d'adultes en situation de handicap de la fédération ADMR de Tarn-et-Garonne pour l'exercice 2020 ;

Vu la réunion de négociation du 9 décembre 2019 au pôle solidarités humaines ;

Considérant les conclusions de la procédure contradictoire ;

Sur proposition de Monsieur le directeur général des services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le résultat administratif du budget général de l'exercice 2018 est déficitaire. Le montant du déficit est fixé à -116 953,00 €.

Ce déficit est repris comme suit :

- 38 984,00 € en report à nouveau déficitaire sur l'exercice 2020
- 38 984,00 € en report à nouveau déficitaire sur l'exercice 2021
- 38 985,00 € en report à nouveau déficitaire sur l'exercice 2022

ARTICLE 2

Pour l'exercice 2020, les autorisations de recettes et dépenses prévisionnelles du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de personnes âgées et d'adultes en situation de handicap de la fédération ADMR de Tarn-et-Garonne sont les suivantes :

Dépenses :

Groupe 1 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante :	530 087,00 €
Groupe 2 – Dépenses afférentes au personnel :	4 650 605,00 €
Groupe 3 – Dépenses afférentes à la structure :	187 038,00 €
Reprise des résultats antérieurs (<i>déficits</i>) :	162 138,50 €
Total des dépenses	5 529 868,50 €

Produits :

Groupe 1 – Produits de la tarification :	5 036 568,50 €
Groupe 2 – Autres produits relatifs à l'exploitation :	424 963,00 €
Groupe 3 – Produits financiers et produits non encaissables :	68 337,00 €
Total des produits	5 529 868,50 €

ARTICLE 3

Pour les interventions à domicile du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de personnes âgées et d'adultes en situation de handicap de la fédération ADMR de Tarn-et-Garonne, **le tarif horaire moyen annuel de l'année 2020**, déterminé sur la base d'une **activité prévisionnelle de 224 300 heures** d'interventions à domicile, s'établit à :

22,45 €

ARTICLE 4

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux - Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 BORDEAUX CEDEX dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification, conformément à l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5

Le directeur général des services du conseil départemental, le directeur général adjoint chargé du pôle solidarités humaines, le directeur de la fédération ADMR de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban

Le - 9 JAN. 2020

Le Président,

Christian ASTRUC

